



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 194 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MANOIR DE
LA MORTIÈRE
AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la volonté de la ville des Sables d'Olonne de réhabiliter le manoir de la Mortière situé rue Eugène Nauleau aux Sables d'Olonne en vue d'y implanter un restaurant gastronomique,

Vu les contrats en lien avec les travaux de réhabilitation du Manoir de la Mortière notifiés aux entreprises,

Vu la décision de la ville des Sables d'Olonne de déléguer à la SPL Destination les Sables le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage,

Considérant la nécessité d'acter par voie d'avenant la modification de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage suite à la conclusion d'un mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL Destination les Sables,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22004201 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique – maçonnerie / pierre de taille notifié le 08 décembre 2022 à l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST située rue Archereau – 85840 Bournezeau.

Article 2 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22004202 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique – charpente bois notifié le 08 décembre 2022 à l'entreprise PASQUEREAU située ZA de la Gare – 79700 Mauléon.

Article 3 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22004203 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique - couverture notifié le 08 décembre 2022 à l'entreprise SARL ALAIN COUTANT VENDÉE située 10 rue Jacquard – 85180 les Sables d'Olonne.

Article 4 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22006204 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un

restaurant gastronomique – menuiserie / ferrage notifié le 25 janvier 2023 à l'entreprise ATELIER DU BOCAGE SCOP SA située ZI la Chevasse – 25 rue des Auberges – Saint Sulpice le Verdon – 85260 Montreverd.

Article 5 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22004206 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique - carrelage notifié le 08 décembre 2022 à l'entreprise SARL CALANDREAU CCV – Parc Polaris – 9 rue de Grange – 85110 Chantonay.

Article 6 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22006207 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique - plâtrerie notifié le 25 janvier 2023 à l'entreprise SARL FRADIN située 10 rue Joseph Jacquard – PA de la Romazière – BP 251 – 85302 Challans.

Article 7 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22004208 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique - peinture notifié le 08 décembre 2022 à l'entreprise LUDOVIC BOUGO DECORATION située 1 avenue Ampère – PA de l'Erette – 44810 Heric.

Article 8 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22004209 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique - ascenseurs notifié le 20 janvier 2023 à l'entreprise OTIS située 1 rue du Tertre – BP 50272 – 44472 Carquefou cedex.

Article 9 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22004210 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique - électricité notifié le 08 décembre 2022 à l'entreprise LUMELEC OCEAN située 32 le Chaillot – 85310 Nesmy.

Article 10 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22004211 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique - chauffage notifié le 08 décembre 2022 à l'entreprise SAS AJS CLIMATIC située 16 rue Charles Tellier – 85310 La Chaize le Vicomte.

Article 11 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°22004212 relatif à la réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique – plomberie sanitaire notifié le 08 décembre 2022 à l'entreprise SAS AJS CLIMATIC située 16 rue Charles Tellier – 85310 La Chaize le Vicomte.

Article 12 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°220047 relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives au Manoir de la Mortière notifié le 19 janvier 2023 à l'INRAP située 121 rue d'Alésia – CS 20007 – 75685 Paris cedex 14.

Article 13 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat n°210033 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Manoir de la Mortière en restaurant gastronomique notifié le 19 juillet 2021 à PIERLUIGI PERICOLO ARCHITECTES situé 1 rue des Flandres Dunkerque – 44100 Nantes.

Article 14: De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 15 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint